



Votre diplôme de l'enseignement supérieur en poche, vous pouvez bénéficier de l'aide à la recherche du premier emploi (ARPE) ! Cette nouvelle aide financière, versée pendant 4 mois, vous accompagnera dans la recherche de votre premier emploi.

Parmi les conditions : avoir moins de 28 ans, avoir été boursier pendant l'année universitaire 2016-2017 ou disposer de peu de ressources et avoir obtenu votre diplôme depuis moins de quatre mois à la date de la demande.

N'attendez pas !

Informez-vous sur l'ARPE et déposez votre demande en ligne sur

etudiant.gouv.fr/arpe

JEUNES DIPLÔMÉS DE BTS, DUT, LICENCE, LICENCE PRO, MASTER, DIPLÔME D'INGÉNIEUR...



Vous cherchez votre premier emploi et vous avez moins de 28 ans

ou

Vous étiez étudiant boursier



Vous êtes diplômé du supérieur par la voie de l'apprentissage et vous disposez de peu de ressources

arpe

Vous pouvez bénéficier de l'aide à la recherche du premier emploi (ARPE) pendant 4 mois

L'ARPE C'EST QUOI ?



PIÈCES À FOURNIR

- Une aide d'un montant équivalent à votre bourse (de 100 € à 555 €* par mois)
- Une aide mensuelle de 300 €* pendant 4 mois si vous êtes diplômé du supérieur par l'apprentissage

* Arrêté du 8 août 2016

1 L'ATTESTATION DE RÉUSSITE AU DIPLÔME (OU LE RELEVÉ DE NOTES)

délivrée par votre établissement ou votre centre de formation d'apprentis

2 LA COPIE DE L'AVIS FISCAL 2016

Copie de l'avis fiscal 2016 sur les revenus 2015, si vous êtes diplômé par l'apprentissage

3 UNE ATTESTATION SUR L'HONNEUR

précisant notamment que vous n'êtes plus en formation et que vous êtes à la recherche d'un premier emploi

4 VOS COORDONNÉES BANCAIRES

et la copie de votre carte d'étudiant des métiers si vous êtes diplômé par la voie de l'apprentissage

N'ATTENDEZ PAS !

- **Vous avez 4 mois** après l'obtention de votre diplôme pour faire une demande d'ARPE
- **Déposez votre demande en ligne sur www.etudiant.gouv.fr**, rubrique "messervices.etudiant.gouv.fr"

Informations sur www.etudiant.gouv.fr/arpe

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr

